

TR: Reponses d'Environnement et Changement climatique Canada aux questions du BAPE

De : Moser, Sandi (EC) <sandi.moser@canada.ca>

Envoyé : 11 décembre 2019 18:45

À : Perreault, Jonathan (BAPE) <jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca>

Cc : Provencher, Marc (EC) <marc.provencher@canada.ca>; Breton, Louis (EC)

<louis.breton@canada.ca>; Hayes, Lorrie (EC) <lorrie.hayes@canada.ca>; Hendren, Jill (EC)

<jill.hendren@canada.ca>; Dionne-Dumont, Vincent (EC) <vincent.dionne-dumont@canada.ca>

Objet : Reponses d'Environnement et Changement climatique Canada aux questions du BAPE

Bonsoir Jonathan,

Voici les réponses aux questions du BAPE, comme nous les avons comprises, du 6 décembre dernier. Si la commission a plus de questions qui ne sont pas en lien avec le *Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante*, il serait mieux de nous les soumettre par écrit pour que nous puissions consulter les experts en la matière dans notre ministère.

Question 1 : Que signifie la présence de l'amiante sur la Liste des substances toxiques (Annexe 1 de la LCPE) ?

Réponse : La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) [LCPE] fournit au gouvernement du Canada des outils pour protéger l'environnement ou la santé humaine. L'inscription d'une substance reconnue toxique selon la définition de la LCPE à la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE ne contrôle pas la substance, mais permet au gouvernement fédéral d'adopter des instruments de gestion de risque qui selon la loi doivent être pris à l'égard d'une substance inscrite de l'annexe 1, notamment des règlements et des avis obligeant l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution afin de prévenir le rejet de la substance ou d'en contrôler la présence à tous les stades du cycle de vie de la substance toxique en cause.^{1,2} Les instruments qui ont été pris en vertu de la LCPE pour gérer les risques associés à l'amiante sont les suivants :³

- *Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante*
- *Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée* (RESLSEC).
 - En effet, un décret modifiant la Liste des substances d'exportation contrôlée y a ajouté toutes les formes d'amiante, ce qui les soumet au RESLSEC
- *Règlement sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante*

Question 2 : Quelles sont les obligations des provinces et territoires en vertu de la présence d'une substance à la Liste des substances toxiques ?

Réponse : Il n'y a pas d'obligation pour les provinces et les territoires de prendre action par rapport à une substance qui est sur la Liste des substances toxiques. Au Canada, chaque ordre de gouvernement a des pouvoirs de protection de l'environnement. La présence d'une substance à la Liste des substances toxiques ne contrôle pas la substance, mais permet au gouvernement fédéral d'adopter des mesures de gestion de risque afin de réglementer les activités relatives à la substance toxique en cause et en contrôler tous les stades de son cycle de vie.² La séparation des compétences sur les questions environnementales relatives à l'air est la suivante :

- Pour ce qui est des substances toxiques, le Parlement a compétence relativement au contrôle des substances toxiques, comme l'amiante. Cette compétence a été confirmée en 1997 par la Cour suprême du Canada qui a statué que le contrôle des substances toxiques constitue un exercice légitime de la compétence fédérale en matière de droit criminel. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) prévoit un processus pour déterminer quelles substances sont toxiques selon la définition de la loi ainsi qu'un régime de réglementation et de prise d'instruments pour le contrôle et l'élimination de ces substances. Le gouvernement fédéral possède aussi d'autres champs de compétence permettant de réglementer les substances nocives ou dangereuses, telles les pêcheries, les autochtones et les terres publiques fédérales.⁴
- Les provinces ont également compétence constitutionnelle concernant les substances toxiques ou dangereuses, fondée notamment sur la propriété et le droit civil, les matières locales et institutions municipales dans la province, les ressources naturelles non renouvelables, les municipalités et les terres publiques.⁴

Question 3 : Si un citoyen fait une plainte à Environnement et Changement climatique Canada par rapport à l'émission dans l'air d'une substance sur la Liste des substances toxiques, comme l'amiante, quel sera l'intervention d'Environnement et Changement climatique Canada ? Est-ce qu'un plan de prévention sera exigé ?

Réponse : Tout résident canadien âgé de plus de dix-huit ans peut demander l'ouverture d'une enquête relative à une infraction prévue par la LCPE ou un de ses règlements.

Si l'origine de la demande provient d'une activité réglementée au niveau fédéral, une enquête se tiendra qui peut donner lieu à la prise de mesures de contrôle de l'application de la loi incluant des poursuites. En toute occasion, Environnement et Changement climatique Canada s'assure de la conformité des administrés et du contrôle de l'application de la LCPE et de ses règlements. Vous pouvez obtenir plus d'information à ce sujet en consultant en ligne la [Politique d'observation et d'application de la LCPE](#).

Références :

¹ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/listes-substances/toxiques.html>

² <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/guide-explicatif/chapitre-5.html> (5.2.5)

³ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-substances-toxiques/liste-loi-canadienne-protection-environnement/amiante.html>

⁴ https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201386E?#a14

Sandi Moser

Chef d'unité, Direction générale de la protection de l'environnement
Environnement et Changement climatique Canada / Gouvernement du Canada
Sandi.Moser@canada.ca / Tél. : 819-938-4227 / Télécopieur : 819-938-4480

Unit Head, Environmental Protection Branch
Environment and Climate Change Canada / Government of Canada
Sandi.Moser@canada.ca / Tel: 819-938-4227 / Fax: 819-938-4480